



Championnats Régionaux Seniors

Saison 2024-2025

1) Généralités :

1.1. Les "CHampionnats Régionaux Seniors SUD" (CHRS) sont une compétition Fédérale Régionale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés, au sens du règlement intérieur de la FFbAd, les titres de "Champion Régional SUD" dans les cinq disciplines et séries de classements suivantes :

- SH, SD, DH, DD & DM.
- P12, P11, P10, D9, D8, D7, R6, R5, R4, N3, N2 et N1.

1.2. La gestion et le suivi des CHRS sont délégués à la Commission Compétition Régionale (CCR) de la Ligue SUD Provence Alpes Côte d'Azur de Badminton, ci-après nommée "Ligue".

1.3. Un Règlement Particulier, approuvé par le Juge-Arbitre principal des CHRS, doit compléter ces dispositions vis-à-vis des conditions locales d'organisation.

2) Candidature à l'accueil des CHRS :

2.1. L'organisation opérationnelle des CHRS est déléguée à une instance fédérale, club ou groupement de clubs, ci-après désigné comme "organisateur".

Le candidat à l'organisation des CHRS doit déposer sa candidature auprès de la Ligue en complétant le formulaire en ligne "**Demande d'accueil d'une compétition**".

2.2. Sur les CHRS dont il a la charge, l'organisateur s'engage à respecter le "Cahier des Charges : Compétitions" (CdCC) de la Ligue pour la saison en cours.

2.3. Il est **préférable d'accueillir les CHRS sur au moins 14 terrains, mais les candidatures à 7 terrains sont aussi les bienvenues.**

2.4. Le règlement particulier des CHRS doit préciser le nombre de joueurs pouvant participer. En cas de faible affluence dans certaines séries, ces nombres peuvent être augmentés dans les autres séries.



3) Modalités d'inscription et qualification :

3.1 Dans ce qui suit, "J" représente le 1er jour des championnats. Le rétro planning prévisionnel est le suivant :

- **J-23** : Qualification des joueurs dans leurs séries suivant le CPPH et date de prise en compte du CPPH (têtes de séries et têtes de poules).
- **J-22** : Date limite des inscriptions [en ligne sur BadNet](#).
- **J-16** : Envoi aux Clubs/Comités de la liste des qualifiés et remplaçants.
- **J-13** : Date limite de désistement sans justification.
- **J-8** : Envoi aux Clubs/Comités des convocations pour la compétition.

3.2 Seuls peuvent être admis à participer aux CHRS les joueurs licenciés, le jour de la date limite d'inscription, au sein de clubs de la Ligue et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroulent les CHRS.

3.3 Les CHRS sont ouverts aux Minimes, Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans. Pour participer les joueurs doivent être classés au moins P12 le jour de la prise en compte du CPPH ([article 3.1](#)), dans le tableau où ils s'inscrivent.

3.4 Les paires de doubles et de mixtes ne peuvent pas avoir plus de deux classements d'écart : un joueur R4 ne peut jouer ni avec un joueur D7 ni avec un joueur N1, mais peut jouer avec un joueur de série comprise entre N2 et R6. Les paires possibles pour un joueur R4 sont : N2/R4, N3/R4, R4/R4, R4/R5 et R4/R6. La paire est placée dans le tableau du joueur ayant la série la plus élevée.

3.5 Tout joueur a la possibilité de s'inscrire dans les 3 disciplines (Simple / Double / Mixte) s'il répond aux critères de qualification de [l'article 3.3](#).

3.6 Les joueurs ou paires qualifiés sont retenus au CPPH, conformément à [l'article 2.3](#) et à [l'article 3.1](#).

3.7 Les joueurs ou paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classés par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs pour une paire de double ou de mixte). C'est la paire complète qui est mise en LA ou, en cas de WO d'un joueur d'une paire qualifiée, c'est la paire complète qui est repêchée.

3.8 Le paiement des inscriptions est possible uniquement par un club. Les clubs dont les inscriptions ne peuvent pas être retenues sont prévenus conformément à [l'article 3.1](#).

3.9 Lorsqu'un joueur participe au CHRS, ils s'engagent à respecter le CdCC de la Ligue en vigueur. Pour les mineurs, les responsables légaux du mineur ainsi que le mineur participant s'engagent de la même façon, notamment sur l'application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs.

3.10 Le montant des droits d'inscription est fixé, par le conseil d'administration de la Ligue, à **25€** quel que soit le nombre de tableaux.



3.11 Aucune inscription n'est retenue pour les clubs qui ne sont pas en règle du solde de tout compte avec la Ligue à la date limite d'inscription.

3.12 Les droits d'inscription sont facturés par la Ligue et doivent être versés par le club après les CHRS et au vu des tableaux définitifs. Passée la date limite de "désistement sans justificatif" de [l'article 3.1](#), les droits d'inscription restent acquis à la Ligue pour tout désistement sans motif valable et dûment justifié.

4) Tableaux :

4.1 Les tableaux sont faits dans la mesure du possible sous forme de poule suivi d'une phase d'élimination directe. Un tableau peut être joué directement en élimination directe en fonction des capacités d'accueil dont dispose l'organisateur.

4.2 Les têtes de série et les têtes de poules sont positionnées en fonction du CPPH conformément à [l'article 3.1](#).

4.3 Dans une discipline, si le nombre d'inscrits dans un classement ne permet pas la confection d'un tableau (moins de **6 joueurs ou paires**), la CCR (dans l'intérêt des participants) se réserve le droit de regrouper **la série concernée** ou d'annuler plusieurs tableaux. Dans ce cas, les joueurs sont informés conformément à [l'article 3.1](#).

4.4 **Le nombre minimum de joueurs par série est fixé à 4 joueurs ou paires.**

5) Organisation des championnats :

5.1 Les CHRS débutent chaque jour le matin à partir de 8h00 et se déroulent toute la journée. Les horaires de fin de journée sont fixés en accord avec le RGC par la CCR.

5.2 Les joueurs sont autorisés à recevoir des conseils (tactiques et de jeu) pendant leurs matchs.

6) Arbitrage :

6.1 Les JA et les Arbitres officiant sur les CHRS sont désignés par la Commission de Ligue des Officiels Techniques.

6.2 Les Juges de Ligne éventuels sont désignés par l'organisateur, sous le contrôle du JA principal.

6.3 Les matchs sont en auto-arbitrage, mais l'arbitrage peut être également réalisé par des jeunes arbitres FFBad et/ou, dans le cadre de la convention FFBad/UNSS, par des jeunes officiels UNSS, sur présentation de leur licence.



7) Volants :

7.1 Le volant officiel est désigné dans le règlement particulier et il est utilisé par les joueurs en cas de désaccord entre eux.

7.2 Les volants ne sont pas fournis, sont à la charge des joueurs et doivent être classés au minimum en catégorie standard (Voir le site fédéral ci-dessous).

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton>

8) Respect de la discipline :

8.1 Les CHRS se déroulent dans le respect des règlements fédéraux.

8.2 Les clubs concernés peuvent porter réclamation dans les sept jours suivant les CHRS, comme décrit dans le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD.